

**Accueil de Loisirs
Périscolaire
« Les gribouilles »
Tél : 06.08.52.62.00 ou 02.35.18.30.95**

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 :

L'accueil de loisirs Périscolaire de La Bouille est ouverte le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 9h, puis de 16h30 à 19h00.

Elle est fermée pendant les vacances scolaires.

Article 2 :

L'accueil de loisirs de La Bouille est sous le régime associatif loi 1901. Il est géré par «l'association des parents d'élèves», sis au 1 rue de la république 76530 La Bouille.

Article 3 :

L'association a pour but d'accueillir les enfants des écoles « Le Petit Prince » et « Ste Marie » le matin et le soir en garderie périscolaire. Il accueillera les enfants de toute commune dès leur scolarisation et jusqu'à l'âge de 12 ans.

Cet accueil se fera dans les locaux mis à disposition par la mairie, situé juste à côté de celle-ci.

Article 4 :

L'encadrement comprend une directrice-animatrice diplômée BAFD, une animatrice diplômée BAFA et une troisième personne le cas échéant.

Article 5 :

Les tarifs sont arrêtés chaque année par le bureau de l'association. L'inscription est à régler en début d'année scolaire. Lors de l'inscription de votre enfant à chaque rentrée scolaire les parents ou responsables légaux devront remplir une fiche de renseignement permettant de les contacter en cas d'urgence ; d'intervenir en cas d'urgence médicale, de remettre l'enfant à une personne désignée ainsi que de nous fournir divers documents. Pour des raisons réglementaires et de sécurité ce dossier devra être complet au plus tard un mois après la date d'inscription tout dossier incomplet passé cette date entrainera la non admission de l'enfant jusqu'à la régularisation des différents documents demandés.

Article 6 :

Les enfants doivent adopter une tenue correcte.

Tout produit nocif est interdit, aux enfants comme aux adultes, dans les locaux, sur les aires de jeux et pendant toutes activités.

Les enfants doivent, en toutes circonstances, respect aux personnes de l'encadrement, au personnel de service et à leurs camarades.

Article 7 :

En cas de manquement grave à la discipline ou au règlement, un enfant peut être exclu de La garderie par le bureau de l'association, sur demande de la directrice.

Article 8 :

Il est demandé aux enfants de n'apporter ni bijoux, ni objets de valeur (mp3, téléphone portable, console

de jeu, ...), ni argent, ni jouet extérieur à la garderie.

En aucun cas la garderie ne peut être tenue pour responsable des vols ou dégradations commis dans les locaux.

Article 9 :

Les parents devront en fin de mois communiquer les heures de présence de leurs enfants aux animatrices prévue pour le mois suivant, ceci afin de faciliter l'organisation de la garderie périscolaire, ainsi que pour prévoir le goûter et éviter ainsi les pertes.

En cas d'absence de votre enfant, si nous n'avons pas été prévenus, le minimum d'heures de présence habituelle pour les jours où vous avez inscrit votre enfant vous sera facturé.

Le règlement des factures devra être effectué par chèque ou virement (RIB mise à disposition à la Garderie ou sur simple demande par e-mail à ludivine.lagnol@orange.fr) avant le 10 de chaque mois, sous peine d'une pénalité de 10 % qui vous sera envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception et qui sera à votre charge.

Article 10 :

Matériel et locaux :

Les enfants doivent respecter le matériel mis à disposition dans la cadre des activités de la Garderie Périscolaire.

Les locaux devront être utilisés correctement.

Toute dégradation volontaire sera à la charge des parents.

Article 11 :

Toute altercation entre enfants et/ou parents/enfants dans l'enceinte de la Garderie est strictement interdite. Tout problème s'étant déroulé à l'école est à régler avec la directrice. De même que les problèmes concernant la cantine sont à régler avec la mairie. La garderie n'est en aucun cas un lieu de résolution de problème qui se serait déroulé dans d'autres structures d'accueil. Ne pouvant accepter ce fait, de graves sanctions pourront être prises envers les personnes concernées allant jusqu'au renvoi de l'enfant.

Article 12 :

Chaque enfant doit être accompagné jusqu'à l'entrée de la Garderie où il sera pris en charge par une animatrice.

Si un enfant sort sans autorisation de la garderie, les parents seront immédiatement prévenus et l'enfant pourra être exclu de la garderie périscolaire.

Un enfant ne peut quitter seul la garderie sans une autorisation écrite des parents.

Article 13 :

Un petit déjeuner pourra être servi chaque matin aux enfants qui le souhaitent et l'ayant apporté.

Article 14 :

Facturation :

- Tout retard au-delà de 19h, sera facturé 10 € du 1/4 heures et par enfant,
- En cas de maladie, une demi-journée d'absence vous sera facturée lors de la première journée d'absence, si nous ne sommes pas prévenus,
- Toute demi-heure entamée vous sera facturée au-delà de la cinquième minute,
- Une demi-heure vous sera facturée pour toute absence non prévenue avant 15h.

Pour des raisons de sécurité, nous n'irons plus au parc (terrain de jeux municipal) avec un effectif supérieur à 12 enfants.

Article 15 :

Le nouveau règlement, a été accepté par vote unanime de la part des parents présents lors de l'assemblée Générale du **19/06/2012**, la garderie Périscolaire est ouverte aux enfants de l'école Sainte Marie. Les enfants ne seront plus pris en charge à la sortie de l'école par le personnel de la garderie.

Un récapitulatif des sommes à déclarer aux impôts pour déduction vous sera fourni sur simple demande,

Aucun manquement au règlement ne sera toléré. Il sera appliqué à la lettre dès la rentrée scolaire.

Nom, Prénom et Signatures des parents précédés
De la mention : « lu et approuvé »
La Bouille,
Le 30 juin 2012

La Présidente
Valérie CHEVALIER